

**PROCES-VERBAL REDUIT**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 26 mai 2020**

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du mardi 26 mai 2020.**

Le vingt-six mai deux mille vingt à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-deux mai deux mille vingt, s'est réuni en séance publique.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Michel LEVESQUE, Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Christian JOUAN, Mme Sylvie GUIGON, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFKO, M. Malek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, Mme Laura BELLOIS, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Nicole SIEPI, M. Foued BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Jennifer BALLAND, M. Philippe HOGOMMAT, M. Mickaël MARC, Mme Christelle BENDADDA, M. Olivier MEDROS, Mme Amandine MARTINEZ, M. Bruno RENARD, Mme Monique BASTIEN, M. Guillaume GINGUENE, Mme Virginie THERIZOLS, M. Laurent BOULA, Mme Coline OLIVIER, M. Christian DANDRIMONT, Mme Virginie BUSSON, M. Nassim KERBACHI, Conseillers Municipaux.

**A DONNÉ POUVOIR :**

M. Daniel HEQUET à Mme Anne-Marie BESNOUIN

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Mme Laura BELLOIS

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

---

**061.05.2020 ELECTION DU MAIRE**

---

Sous la Présidence de Monsieur Claude MATHON, Doyen de l'Assemblée, le Conseil Municipal désigne Madame Laura BELLOIS, en tant que secrétaire de séance.

Puis, le Président donne lecture des articles, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant trait à l'élection du Maire à savoir :

**Article L. 2122-4 :**

« Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

Article L. 2122-7 :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Article L. 2122-8 :

« La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Pour toute élection du Maire ou des Adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12.

La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé... ».

Article L. 2122-10 :

« Le Maire et les Adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal.

Toutefois, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le mandat du Maire et des Adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des Conseillers Municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints. »

Après cette intervention Monsieur le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Constitution du Bureau : Le Président propose 2 assesseurs au moins. Madame Laura BELLOIS et M. Nassim KERBACHI.

Candidature enregistrée :

- M. Jean-Michel LEVESQUE – Liste « Je m'engage pour Osny »

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, est invité à déposer, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Résultat du dépouillement :

1<sup>er</sup> tour du scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 17

A obtenu :

- M. Jean-Michel LEVESQUE, TRENTE-TROIS voix. (33)

Monsieur Jean-Michel LEVESQUE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire.

---

**062.05.2020 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

---

**Le conseil Municipal décide A L'UNANIMITE d'approuver la création de 9 postes d'Adjoints au Maire.**

---

## 063.05.2020 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

---

Monsieur le Maire donne lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-7-2 et L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L. 2122-4 : « Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

Article L. 2122-4-1 : « Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire- Adjoint, ni en exercer temporairement les fonctions. »

Article L. 2122-7-2 : « Dans les Communes de plus de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après les deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. »

Article L. 2122-10 : « Le Maire et les adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal. »

Par ailleurs, en application de l'article R. 2121-2 et R. 2121-3, les Adjointes prennent rang, après le Maire, dans l'ordre du tableau. Celui-ci est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjointes au Maire.

Il constate qu'il y a 1 liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire.

Liste : Jean-Michel LEVESQUE « Je m'engage pour Osny »

- ROBERT Christine
- CAILLAUD Jean-Yves
- PRIEZ Tatiana
- JOUAN Christian
- GUIGON Sylvie
- MATHON Claude
- DUBREIL Danièle
- PICARD Michel
- TEREFENKO Laurence

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote dans l'urne qui circule autour de la table.

- Nombre de conseillers municipaux présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Suffrages nuls ou blancs : 0
- Suffrages exprimés : 0
- Majorité absolue : 17

**La liste Jean-Michel LEVESQUE « Je m'engage pour Osny » ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue par TRENTE TROIS voix (33).** Sont proclamés adjoints au Maire : Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Christian JOUAN, Mme Sylvie GUIGON, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFENKO.

L'élection des Adjointes étant acquise, l'ordre du tableau est déterminé conformément aux dispositions des articles R. 2121.2 et R. 2121.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° Ordre	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de l'élection	Nombre de suffrages obtenus
1	Maire	LEVESQUE	Jean-Michel	03/03/1950	15/03/2020	1759
2	Adjoint	ROBERT	Christine	23/10/1965	15/03/2020	1759
3	Adjoint	CAILLAUD	Jean-Yves	15/08/1965	15/03/2020	1759
4	Adjoint	PRIEZ	Tatiana	19/03/1979	15/03/2020	1759
5	Adjoint	JOUAN	Christian	22/06/1957	15/03/2020	1759
6	Adjoint	GUIGON	Sylvie	17/02/1958	15/03/2020	1759
7	Adjoint	MATHON	Claude	06/10/1946	15/03/2020	1759
8	Adjoint	DUBREIL	Danièle	07/12/1954	15/03/2020	1759
9	Adjoint	PICARD	Michel	30/06/1961	15/03/2020	1759
10	Adjoint	TEREFENKO	Laurence	26/06/1968	15/03/2020	1759
11	Conseiller municipal	HEQUET	Daniel	01/12/1947	15/03/2020	1759
12	Conseiller municipal	SIEPI	Nicole	21/07/1949	15/03/2020	1759
13	Conseiller municipal	BENSEDDIK	Abdelmalek	29/01/1952	15/03/2020	1759
14	Conseiller municipal	HOGOMMAT	Philippe	09/02/1952	15/03/2020	1759
15	Conseiller municipal	BASTIEN	Monique	28/01/1957	15/03/2020	1759
16	Conseiller municipal	BESNOUIN	Anne-Marie	28/11/1958	15/03/2020	1759
17	Conseiller municipal	BOULA	Laurent	28/05/1961	15/03/2020	1759
18	Conseiller municipal	RENARD	Bruno	09/08/1963	15/03/2020	1759
19	Conseiller municipal	BOUBERKA	Chaouki	11/06/1964	15/03/2020	1759
20	Conseiller municipal	OLIVIER	Caroline	15/05/1965	15/03/2020	1759
21	Conseiller municipal	DANDRIMONT	Christian	21/03/1969	15/03/2020	1759
22	Conseiller municipal	LANDEMAINE	Sylvain	12/04/1970	15/03/2020	1759
23	Conseiller municipal	MARTINEZ	Armandina	20/08/1973	15/03/2020	1759
24	Conseiller municipal	MEDROS	Olivier	01/02/1974	15/03/2020	1759
25	Conseiller municipal	BALLAND	Jennifer	24/07/1975	15/03/2020	1759
26	Conseiller municipal	BUSSON	Virginie	04/06/1976	15/03/2020	1759
27	Conseiller municipal	THERIZOLS	Virginie	04/01/1977	15/03/2020	1759
28	Conseiller municipal	BENDADDA	Christelle	18/06/1982	15/03/2020	1759
29	Conseiller municipal	MARC	Mickaël	01/03/1984	15/03/2020	1759
30	Conseiller municipal	GINGUENE	Guillaume	13/09/1984	15/03/2020	1759
31	Conseiller municipal	OLIVIER	Coline	09/02/1996	15/03/2020	1759
32	Conseiller municipal	KERBACHI	Nassim	24/12/1996	15/03/2020	1759
33	Conseiller municipal	BELLOIS	Laura	16/04/2000	15/03/2020	1759

---

#### 064.05.2020 CHARTE DE L'ELU LOCAL

---

Il a été donné lecture par le Maire de la charte de l'élu local

**Approuve à l'unanimité** la délégation de pouvoirs de conseil municipal au Maire :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° non délégué (tarifs) ;
- 3° De procéder, dans les limites du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridictions et devant tous les tribunaux et degrés de juridiction comme en cassation, sans distinction quant à la nature de ces actions ni au montant de leurs enjeux, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° non délégué (signature de convention avec constructeur participant au coût d'équipement d'une ZAC) ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 2 000 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans aucune limite ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° non délégué (droit d'expropriation pour cause d'utilité publique) ;

26° De demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, sans aucune limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° non délégué (organisation de la participation du public par voie électronique - code de l'environnement).

#### 066.05.2020 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.

**Approuve à l'unanimité** le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoint au Maire et des Conseillers municipaux délégués commue suit :

Population (habitants)	MAIRE Taux maximal en % de l'indice 1027	ADJOINTS AU MAIRE Taux maximal en % de l'indice brut 1027
OSNY : 10 000 à 19 999	65%	27,50%

Indice brut 1027 : valeur au 01/05/2020 = 3 889.38€

Adopte à l'unanimité le régime indemnitaire alloué au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués :

Elus	Indemnité mensuelle de base		Indemnité mensuelle allouée	
	% de base de réf.(taux maxi.)	Montant en €	% de l'indice majoré	Montant en €
Maire	65%	2528,31	63%	2450.52€
Adjoint au Maire	27,50%	1069,67	21.5%	836.29€
Adjoint au Maire	27,50%	1069,67	21.5%	836.29€
Adjoint au Maire	27,50%	1069,67	21.5%	836.29€
Adjoint au Maire	27,50%	1069,67	21.5%	836.29€
Adjoint au Maire	27,50%	1069,67	21.5%	836.29€
Adjoint au Maire	27,50%	1069,67	21.5%	836.29€
Adjoint au Maire	27,50%	1069,67	21.5%	836.29€
Adjoint au Maire	27,50%	1069,67	21.5%	836.29€
Adjoint au Maire	27,50%	1069,67	21.5%	836.29€
Conseiller Municipal délégué			11.20%	435.65€
Conseiller Municipal délégué			11.20%	435.65€
Conseiller Municipal délégué			11.20%	435.65€
Conseiller Municipal délégué			11.20%	435.65€
Conseiller Municipal délégué			11.20%	435.65€

**TOTAL**

**12 155,35**

**12 155,35**

**Enveloppe globale au 01/05/20**

---

**067.05.2020 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

---

**Approuve à l'unanimité** l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires : 5  
Mme Christine ROBERT  
Mme Danièle DUBREIL  
Mme Sylvie GUIGON  
M. Claude MATHON  
M. Michel PICARD

Suppléants : 5  
Mme Anne-Marie BESNOUIN  
Mme Nicole SIEPI  
M. Philippe HOGOMMAT  
Mme Laurence TEREFKO  
M. Jean-Yves CAILLAUD

---

**068.05.2020 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – C.C.A.S.**

---

**Approuve à l'unanimité** la désignation des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S :

- Mme Tatiana PRIEZ
- Mme Nicole SIEPI
- M. Daniel HEQUET
- Mme Christine ROBERT
- M. Philippe HOGOMMAT
- Mme Anne-Marie BESNOUIN

---

**069.05.2020 ELECTION DES REPRESENTANTS ELUS DE LA CAISSE DES ECOLES.**

---

**Approuve à l'unanimité** la désignation des représentants élus de la Caisse des écoles :

- Mme Sylvie GUIGON
- Mme Laurence TEREFKO
- Mme Virginie THERIZOLS
- M. Olivier MEDROS
- Mme Jennifer BALLAND
- M. Christian DANDRIMONT

---

**070.05.2020 MISE A JOUR DE LA LISTE DES ELUS REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS DES CONSEILS D'ECOLE ET CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE ET DES COLLEGES.**

---

**Approuve à l'unanimité** la désignation des élus représentants de la commune dans des conseils d'école et conseils d'administration du lycée et des collèges :

**ECOLES :**

- RAVINIERE ELEMENTAIRE	- Mme Nicole SIEPI
- RAVINIERE MATERNEL	- Mme Tatiana PRIEZ
- LAMETH ELEMENTAIRE	- Mme Laurence TEREFKO
- LAMETH MATERNEL	- Mme Laura BELLOIS
- SAINT EXUPERY	- Mme Sylvie GUIGON
- CHARCOT	- M. Philippe HOGOMMAT
- LES VIGNES	- M. Christian DANDRIMONT
- PAUL ROTH ELEMENTAIRE ET MATERNEL	- Mme Danièle DUBREIL
- YVES LE GUERN ELEMENTAIRE ET MATERNEL	- Mme Coline OLIVIER
- IMMARMONT	- M. Mickael MARC

**COLLEGE LA BRUYERE :**

- TITULAIRE	- Mme Tatiana PRIEZ
- SUPPLEANT	- M. Christian DANDRIMONT

**COLLEGE NICOLAS FLAMEL :**

- TITULAIRE	- Mme Laurence TEREKENKO
- SUPPLEANT	- Mme Jennifer BALLAND

**LYCEE PAUL EMILE VICTOR :**

- TITULAIRE	- Mme Virginie BUSSON
- SUPPLEANT	- Mme Laura BELLOIS

---

**071.05.2020 DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE.**

---

Approuve à l'unanimité la désignation des représentants élus de la Commission communale de sécurité :

Titulaires : 3

M. le Maire

Mme Danièle DUBREIL

M. Claude MATHON

Suppléants : 3

M. Michel PICARD

M. Mickael MARC

Mme Nicole SIEPI

Fait à Osny, le 27 mai 2020



Le Maire,

  
Jean-Michel LEVESQUE